



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté Préfectoral n°2011- 194-0018
approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation
de la commune d'Artiguelouve

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-219-11 en date du 7 août 2009, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune d'Artiguelouve;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/799 en date du 4 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune d'Artiguelouve;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2010;

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2011 au 05 mai 2011 inclus et à l'avis du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2011;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la Préfecture;

ARRETE :

Article 1^{er} : I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune d'Artiguelouve.

II – Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, d'une partie annexe comprenant une note de présentation, les carte des aléas, des hauteurs d'eau au 1/5000^e et un plan de situation.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Artiguelouve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Préfecture de Pau

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et l'Eclair.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame le Maire d'Artiguelouve, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 JUIL. 2011

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI